



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 - REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA BASE NAUTIQUE ET DU BLOC SANITAIRE DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GOULT : M. Didier PERELLO

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Zone de loisirs du plan d'eau à Apt »,

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la CCPAL, l'Etat et Enedis,

Vu, la circulaire de la Préfète en date du 13/12/2022 pour l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre la requalification de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille en réhabilitant deux bâtiments,

Considérant, la volonté de la CCPAL de favoriser le potentiel touristique de la zone de loisirs du plan d'eau d'Apt, en développant les activités sportives, de loisirs et touristiques,

Considérant, le souhait de la CCPAL d'améliorer la rénovation et la performance énergétique et thermique de la base nautique pour une surface de 79.92 m² et du bloc sanitaire d'une surface de 80 m² situés sur la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille,

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre ses engagements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments et d'y assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie :

- Pompe à chaleur
- Isolation

Considérant, la volonté de la CCPAL de réhabiliter la base nautique et le bloc sanitaire de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille au profit du personnel du plan d'eau de la Communauté de Communes et de mettre à la disposition des associations sportives un bureau, des douches et des vestiaires,

Considérant, l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération évaluée à 135 852.00 € HT soit : 163 022.40 € TTC,

Considérant, que la réhabilitation de la base nautique de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt entre dans le CRTE Axe 4.5 – Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs,

Considérant, que le montant subventionnable par l'État pour l'appel à projet DSIL est attribué à hauteur de 60 % soit 81 511.20 €,

Le Président, propose de délibérer afin d'approuver le plan de financement de l'opération, tel qu'il suit et de solliciter la subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets DSIL 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Réhabilitation et rénovation énergétique de la base nautique et du bloc sanitaire de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille	Travaux de rénovation	État (DSIL) : 60 %	81 511.20 €
	Base nautique : 61 283.00 €		
	Bloc sanitaire : 45 350.00 €	Autofinancement : 40%	54 340.80 €
	Pose d'une pompe à chaleur : 29 219.00 €		
TOTAL	135 852.00 €	TOTAL	135 852.00 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230202-B-2023-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023
Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

Sollicite, une subvention de l'État au titre de l'appel à projets DSIL 2023 à hauteur de 60 % pour un montant de 81 511.20 €.

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/02/2023

